

LE PRIX COURANT

REVUE HERDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie,
de la Propriété foncière et des Assurances.

BUREAU : No 35, rue St-Jacques, Montréal

ABONNEMENTS :

Montréal, un an.....\$2.00

Canada et Etats-Unis.....1.50

France.....fr. 12.50

Publié par

Société de Publication Commerciale

J. MONIER, Directeur.

F. E. FONTAINE, Gérant.

Téléphone 2602.

MONTRÉAL, 1 JUILLET 1892

Collections du "PRIX COURANT"

Comme nous recevons chaque jour des demandes pour la collection du "PRIX COURANT" depuis sa fondation, nous serions très obligés à ceux de nos abonnés qui n'en font pas collection s'ils pouvaient nous procurer les Nos. suivants :

VOLUME II, nos. 12, 14, 21 et 22.

VOLUME III, Nos. 9, 13 et 19.

VOLUME IV, No. 18.

Nous paierons 10c. pour chaque exemplaire de ces numéros.

LES TAXES

Lorsque ces lignes seront devant les yeux de nos lecteurs, les nouvelles taxes auront été votées par la Législature et sanctionnées par le Lieutenant-Gouverneur.

Il serait donc inutile de récriminer tout autant que d'argumenter contre l'opportunité de ces taxes. Cela ne conduirait à rien de pratique.

Nous sommes cependant obligé de constater ici, avec un profond regret, que M. Hall a, lui aussi, reculé devant la taxe directe, et qu'il a eu comme ses prédécesseurs, recours à la taxe sur le commerce et à l'industrie pour se procurer les fonds dont il avait besoin.

En deux mots seulement nous dirons pourquoi ce regret : 1o parce que la taxe directe est la plus équitable, la moins onéreuse et la plus facile à percevoir ; 2o Parce qu'il ne se présentera pas de longtemps une si belle occasion de la faire accepter par tout le monde.

La chambre est à sa première session ; elle a quatre autres sessions devant elle avant les nouvelles élections. Il est donc évident que, avant les prochaines élections, la taxe serait entraînée dans les mœurs et ne souleverait plus aucun préjugé contre ceux qui l'aurait voté.

Et comme M. Hall et ses collègues avaient l'excuse d'être forcés d'imposer ces taxes pour payer les extravagances de leurs prédécesseurs, ils auraient pu rejeter tout l'odieux de la taxe sur l'ex-gouvernement Mercier. Ce qui ne leur sera plus possible désormais.

A un autre point de vue, plus élevé et plus important, il était à désirer que la taxe directe fut imposée, afin que tous les citoyens, à quelque condition sociale qu'ils appartenissent, fussent équitablement taxés. L'électorat rural a

besoin d'apprendre que l'argent donné par le gouvernement vient des contribuables et que l'idéal d'un gouvernement n'est pas celui qui donne le plus aux municipalités, en chemins de fer, routes, chemins de colonisation, ponts en bois ou en fer etc. ; mais celui qui gouverne avec le plus d'économie. Les électeurs ruraux n'ont songé jusqu'ici qu'à obtenir la plus grosse part possible des subventions ; ils n'ont jamais eu à en fournir les fonds. S'ils avaient été appelés à souscrire pour leur propre compte, au lieu de donner instruction à leur député de demander toujours, ils lui auraient peut-être ordonné de voter contre les dépenses qu'ils seraient ensuite appelés à solder.

M. Hall n'a pu convaincre les députés conservateurs de la campagne ; ces derniers l'ont probablement menacé de voter contre le gouvernement et, pour éviter une crise politique, il a fallu renoncer à la seule solution légitime de la difficulté actuelle et avoir recours une fois de plus à des expédients.

Comme c'était la seule ressource qui lui restait, il ne faut pas trop en vouloir à M. Hall d'avoir taxé le commerce. Et tout en le critiquant en principe, on est obligé de lui donner, sans restriction mentale, un appui loyal dans l'effort qu'il fait pour équilibrer notre budget.

Seulement, qu'on le remarque bien, il faudra tôt ou tard arriver à la taxe directe et plus on retardera, plus violente sera la crise qui en résultera.

Dans leur ensemble, les nouvelles taxes portent : 1o Sur les transmissions de propriétés mobilières et immobilières ;

2o Sur le commerce et l'industrie.

3o Sur les professions.

La taxe sur les transmissions de propriétés se divise en deux branches :

A La taxe sur les ventes, échanges et donations entre vifs :

b. La taxe sur les successions.

La transmission de la propriété à titre gratuit ; dans l'ordre naturel, c'est-à-dire, du père aux enfants, des enfants au père, sont exemptes de taxe, jusqu'à \$5,000, pour les donations et jusqu'à \$10,000 pour les successions.

Les transmissions à titre onéreux, c'est-à-dire pour une considération quelconque, sont taxées de 1½ p. c. sur la valeur de la propriété transmise telle que constatée soit par le prix porté à l'acte, soit par le certificat d'évaluation municipale. Cette taxe sera payable à l'enregistrement de l'acte et sera perçue par les registrateurs qui, entre parenthèse, ne paraissent pas devoir être retribus pour ce surcroît de besogne et de responsabilité.

La taxe sur les successions varie suivant la parenté existant entre l'héritier et celui dont il hérite, d'après une échelle assez longue et assez compliquée, qui varie de 1 à 10 p.c. suivant la parenté.

La taxe sur le commerce est la généralisation du système de licences, appliqué seulement jusqu'ici aux débitants de boissons alcooliques. Sont exempt de la taxe tout

commerce employant un capital inférieur à \$500, et toute industrie employant un capital inférieur à \$5,000 ; sauf les manufacturiers de cigares qui sont soumis à une licence spéciale.

Les compagnies à fonds social, taxées déjà, ne sont pas assujetties aux nouvelles taxes.

Les licences imposées varient suivant le loyer, l'importance du capital et la localité. Comme toujours, les villes paient plus que les villages, les cités que les villes et Montréal plus que Québec.

Les licences pour la vente en gros des boissons alcooliques sont augmentées ; des licences spéciales sont imposées, aux brasseurs au fabriquants qui embouteillent eux-mêmes, ainsi qu'aux courtiers ou commissionnaires qui vendent sur échantillon, sans avoir de stock dans la province.

Enfin les membres des professions libérales sont taxés, ainsi que les employés civils et jusqu'au ministres eux-mêmes.

En un mot, tout le monde est taxé, sauf le propriétaire rural qui doit, une fois de plus à sa puissance électorale, d'être respecté par la taxe, sauf celle sur les transmissions de propriété.

Quel sera le rendement de tous ces impôts ? M. Hall l'évalue à \$875,000. Mais il est évidemment resté au dessus du chiffre probable. Ainsi, il évalue le rendement de la taxe sur les transmissions de propriétés à \$250,000, tandis que, à Montréal seulement, les ventes de propriété l'année dernière auraient produit \$150,000 ; les échanges, donations et successions, à Montréal, fourniront un autre \$50,000, et le reste de la province devrait donner au moins \$150,000, ce qui porterait le rendement total de cette taxe à \$350,000.

A en juger par les résolutions, ces mesures sont à peine dégrossies et auront besoin de plusieurs remaniements avant de pouvoir fonctionner sans difficultés ;

La mise en opération, d'ailleurs, en fera connaître les déficiences auxquelles le ministère pourra remédier à la prochaine session. Comme il avait besoin de fonds à court délai, il n'a réellement pas eu le temps de mûrir convenablement son projet ; et il ne refusera pas sans doute de l'amender lorsque l'expérience aura démontré qu'il a besoin d'amendements.

La Charte de la Cité

Le conseil de ville de Montréal a réussi à empêcher l'adoption, au Conseil Législatif, des amendements à la charte concernant la représentation des propriétaires. Ce résultat n'a pas été obtenu par les moyens ordinaires de discussion, mais par simple obstruction. Le bill était en discussion le mercredi devant le comité du conseil et la législature devait être ajournée le vendredi. Il suffisait d'un seul conseiller pour empêcher la suspension des règlements et forcer le conseil Législatif à ne passer qu'une seule lecture par

jour, ce qui aurait fait partager au bill de la cité le sort des autres innocents massacrés à la fin de chaque session. Les délégués de l'Association Immobilière ont préféré sacrifier quelques clauses, importantes mais non essentielles, pour le moment, afin de faire passer ce qu'il y avait de nécessaire ; les clauses concernant les expropriations. Ils ont réussi aussi à faire réinsérer dans le bill la clause qui exige le renouvellement entier du conseil à chaque élection, mais pour cela, ils ont dû accepter que la date du premier renouvellement complet fut reculée au 1er février 1894.

Tel qu'il est, le bill de la corporation est infiniment plus acceptable pour les citoyens en général qu'il ne l'était dans sa première rédaction. Et les citoyens doivent cela incontestablement au travail de l'Association Immobilière. Aussi est-il de leur devoir de se joindre en masse à cette association, afin d'augmenter sa force et de lui permettre, à la prochaine session qui aura lieu cette automne, de revenir devant la Législature et d'obtenir les amendements à la charte que le manque de temps l'a forcée à abandonner à cette session.

La prochaine assemblée générale aura lieu jeudi prochain, le 7 juillet et nous invitons tous ceux de nos lecteurs qui en font partie à y assister et à y présenter le plus grand nombre possible de nouveaux membres parmi leurs amis.

TRAMWAYS ELECTRIQUES

Le conseil de ville de Montréal est en grand émoi. Il s'agit de donner un privilège de trente ans à une compagnie pour exploiter des tramways électriques dans les rues de la ville. Quatre soumissionnaires sont sur les rangs.

M. Williams, a fait, le premier, une proposition tout à fait avantageuse comparativement au contrat actuel avec les Chars Urbains. La Compagnie des Chars Urbains avait fait une soumission moins libérale, mais lorsqu'elle a connu la soumission Williams, elle a amendé la sienne de manière à le relancer. MM. Fulton & Morris, arrivés à la dernière heure, ont relancé la Cie des Chars Urbains. Et enfin M. Bickerlike amende sa première proposition de manière à relancer tout le monde.

De fait, c'est un vrai jeu de bluff qui se joue en ce moment. Le conseil de ville lui-même s'en mêle en ajoutant encore de nouvelles conditions à ses premières spécifications.

Qui l'emportera ? Voici l'opinion d'un échevin : "La Compagnie des Chars Urbains a mis \$200,000 au jeu." C'est un argument solide et on prévoit que c'est celui là qui portera la conviction chez la majorité du conseil.

Nous demandons à notre confrère La Presse si c'est bien ainsi qu'il comprend la représentation civique de Montréal, et s'il ne croit pas qu'il y aurait moyen d'améliorer le personnel du conseil ?

Ces choses qui se passent dans